

## DÉLIBÉRATION

**N°CC/DD/40-2018**

PLU de la commune de  
Saint Samson de la  
Roque

Délégués :	
En exercice .....	87
Présents .....	60
Pouvoirs .....	18
Votants .....	78
Suffrages exprimés ...	78
Ont voté pour .....	78
Ont voté contre .....	00
Abstention : .....	00

L'an deux mille dix –huit, le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

### Étaient présents,

Emmanuel ALLIGIER, Jacques BINET, Dominique BOUCHER, Hervé CAILLOUEL, Etienne CALLOUET, William CALMESNIL, Frédéric CARDON, Bernard CHRISTOPHE, Paulette DEMAEGDT, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Serge DUBOIS, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Jean-Marie GUENIER, Didier GUERINOT, Abed KARNOUB, Marie Françoise JACQUES, Bernard LAMY, Michel LECLERC, Fernand LENOIR, Gérard LESUEUR, Patrick LIEVENS, Robert MAQUAIRE, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, José MAURICE, Dominique MEDAERTS, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, André ODIENNE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Bertrand PECOT, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Muriel QUENOT, Jean QUETIER, Lucien ROMAIN, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Alain TESSIER, Jean-Marie THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Bernard VINCENT.

### Étaient représentés par leur suppléant,

Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT, Jacques BENOIST représenté par François BARROIS.

### Pouvoirs :

Didier LANNOY donne pouvoir à Benoît GATINET, Jean AUBOURG donne pouvoir à Vincent MARTIN, Éric DEZELLUS donne pouvoir à Bernard VINCENT, Ghislaine GRANDJEAN donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Fabien ARTAUD donne pouvoir à André ODIENNE, Guy CHEMIN donne pouvoir à Mary Dominique ROUAS, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Gérard LESUEUR, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Axelle LEGOURD donne pouvoir à Josette SIMON, Philippe MARIE donne pouvoir à Monique MOUILLIÈRE, Michel MATHÉ donne pouvoir à Céline MAROUARD, Guillaume QUESNEY donne pouvoir à Robert MAQUAIRE, Nathalie RICARD donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Laurent RYCKAERT donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Didier GUÉRINOT, Laurent VALLÉE donne pouvoir à Etienne CALLOUET, Damien PIERRARD donne pouvoir à Jean QUETIER, Sylvain BONENFANT donne pouvoir à Gwendoline PRESLES.

### Absents, excusés :

Didier LEMOINE, Jean BARRIÈRE, Philippe ROMAIN, Jean-Jacques LEBRETON, Franck HAUDRECHY, Hugues BOURGAULT, Martine TIHY, Alain VIVIEN, Franck BUCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20180705-CC-DD-40-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Affichage : 11/07/2018

La Communauté de communes Roumois Seine est compétente à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale. L'exercice de cette compétence ne permet plus aux communes d'achever les procédures d'évolution de documents d'urbanisme prescrit préalablement. La CC Roumois Seine peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 20 février 2017, la commune de Saint Samson de la Roque a sollicité la CC Roumois Seine afin de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de PLU qu'elle avait préalablement engagée. La CC Roumois Seine a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil communautaire du 28 mars 2017.

Par délibération en date du 23 novembre 2015, la commune de Saint Samson de la Roque avait ainsi prescrit une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles législations en vigueur (lois Grenelle I, II et ALUR) ;
- Mener une réflexion approfondie sur la consommation foncière afin de permettre un développement raisonné du territoire ;
- Développer le territoire selon son secteur en adéquation avec les équipements existants (école, commerces, infrastructures...);
- Préserver les espaces naturels de qualité ainsi qu'agricoles en implantant les nouvelles constructions à proximité des accès et des services.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 23 novembre 2015 :

- Affichages sur les panneaux de la commune ;
  - Lettres d'information ;
  - Parutions dans le bulletin municipal ;
  - Possibilité d'adresser les remarques et propositions du public au Maire de la commune par courrier jusqu'à l'arrêt du projet de l'élaboration du PLU par le conseil municipal.
- Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :
- Un affichage de la délibération de prescription sur le panneau d'affichage de la Mairie ;
  - La mise à disposition du public d'un registre de concertation au sein duquel plusieurs observations ont été consignées. Plusieurs courriers ont également été reçus.
  - La diffusion d'informations sur l'avancement de la procédure dans le bulletin municipal de janvier 2017 ;
  - La publication d'une lettre d'information expliquant la procédure de PLU a été distribuée au stade PADD ;
  - La tenue de plusieurs réunions publiques : le 6 décembre 2016 et le 4 juillet 2017 ;
  - La mise à disposition de documents de travail consultables en Mairie ;
  - L'association des partenaires et personnes publiques associées aux moments-clefs de la procédure.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération 23 novembre 2015, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement de développement durables
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- des annexes

Le PADD comporte quatre orientations :

- Poursuivre le développement du village dans un souci de gestion économe de l'espace
- Préserver et mettre en valeur le contexte environnemental
- Conforter et valoriser l'identité singulière et rurale de Saint-Samson-de-la-Roque
- Renforcer la fonctionnalité globale du territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20180705-CC-DD-40-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Affichage : 11/07/2018

